

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°75-2020-057

PREFECTURE DE PARIS

PUBLIÉ LE 18 FÉVRIER 2020

## Sommaire

### Direction régionale des finances publiques d'Île de France et du département de Paris

75-2020-02-18-001 - Arrêté portant délégation de signature - SIE de Paris 10ème (3 pages)

Page 3

# Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

75-2020-02-18-001

Arrêté portant délégation de signature - SIE de Paris 10ème



#### **DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE DE FRANCE ET DE PARIS POLES DE GESTION FISCALE SIE de Paris 10ème 5 cité Paradis 75475 paris cedex 10

#### Arrêté portant délégation de signature

#### en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le comptable, Annie CASTELLI, responsable du service des impôts des entreprises (SIE) de Paris 10ème

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

#### Article 1er

Délégation de signature est donnée à

- Mme Géraldine STAROSTA, Inspectrice Divisionnaire ,adjointe du responsable du SIE de Paris 10ème
- Mme Nicole AIME Inspectrice Divisionnaire ,adjointe du responsable du SIE de Paris 10ème,
- à l'effet de signer :
- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € :
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service :
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;



b) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
CAURETTE-PHILIPPON Corinne	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
FRIEDMANN Bénédicte	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
DJEZAIRI Sarah	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
DULIEUX Dominique	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
ALFANDARY David	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BIEHLER Frédéric	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BUI MaÏ	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
CLEMENT Sophie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DELLIS Daniel	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
EVERAHARD Magali	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
GEAY Elodie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
HONORE Maguy	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
KONE MAMOU	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LAIDOUNI Myriam	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LEBLANC Dominique	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MACREZ Luc	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MANGIONE Stéphane	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MERCIER Sylvain	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
NEKKA SOUADE	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
PALDUPLIN Olivier	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
PAISLEY Fabiola	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
PEREIRA Tony	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
PEYTAVI Thierry	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
QUESTE Evelyne	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
TIENOT Laurent	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

Nom et prénom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
TOCHON-BRENNER François	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
TORRES Gilles	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BA djenaba	Agent	2 000 €	2 000 €
BALESTIE Catherine	Agent	2 000 €	2 000 €
Benoit Louis	Agent	2 000 €	2 000 €
DESAINT DENIS Maxime	Agent	2 000 €	2 000 €
GENIN Florent	Agent	2 000 €	2 000 €
NERNON Marie-Claude	Agent	2 000 €	2 000 €
PASSERON Pierre-françois	Agent	2 000 €	2 000 €
PERARD Lucas	Agent	2 000 €	2 000 €
POISSON Michel	Agent	2 000 €	2 000 €
RICOLLEAU Yvan	Agent	2 000 €	2 000 €
SABRI NADIA	Agent	2 000 €	2 000 €
SHAIH Jonathan	Agent	2 000 €	2 000 €

#### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de Paris.

A Paris, le 18 février 2020

Le comptable, responsable de S.I.E.de PARIS 10E

Signé

Annie CASTELLI